PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
de
MOULINS LA MARCHE

Date du Conseil Municipal : 06 décembre 2023

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie à 20H00 sous la Présidence de M. **Fabrice GLORIA,** Maire

Etaient présents : GLORIA Fabrice, CASTEL Guillaume, MICHEL Benoît, VITRY Sandrine, HAUVILLE Anne, ~~FARDOIT Jean~~, BIGNON Jérôme, DE LA HITTE Edouard, BOURCET Benoît, STUMBOFF Richard, GORET Jasmy, ~~LECHAT Anne-Sophie~~, RETAILLÉ Claire
Excusé : FARDOIT Jean, LECHAT Anne-Sophie
Secrétaire de séance : BOURCET Benoît
Pouvoirs : FARDOIT Jean donne pouvoir à CASTEL Guillaume

ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour. Accord en est donné à l'unanimité.

Approbation du précédent procès-verbal

M. le Maire met à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2023.

Présentation du projet de création d'une structure sportive

M. de Crécy et M. Vermeulen nous présentent leur projet de création d'un complexe sportif prioritairement destiné à accueillir une activité de roller- hockey et de basket 3x3.
Actuellement, ils font partie du club de roller-hockey du Mêle-sur-Sarthe mais le gymnase ne leur permet pas de participer à des compétitions officielles puisque la surface du terrain n'est pas homologuée. De ce fait, ils sont licenciés d'un club du Calvados pour pouvoir exercer leur sport à haut niveau. La compétition est un moteur pour les sportifs et engendre des objectifs d'évolution.
La création d'une salle adaptée et homologuée permettrait d'offrir une nouvelle activité sportive et de maintenir les sportifs sur le territoire.
Un partenariat avec le collège et l'école primaire pourrait aussi se faire, ce qui permettrait d'avoir un nouveau cycle sportif et éventuellement faire naître de nouvelles passions.
Le projet serait porté par une association, constituée des 6 porteurs de projet entre autres. Le club du Mêle-sur-Sarthe est actuellement géré sous forme associative.
M. de la Hitte s'interroge sur l'existence d'autres clubs dans les environs. Il n'y a pas de club à L'Aigle ni à Mortagne. Le club d'Alençon organise des tournois annuels.
La pratique de ce sport implique un sol extrêmement lisse et plat. La superficie du terrain doit être à minima de 40x20 mètres, avec toujours un ratio d'un pour deux. Le terrain est entouré de balustrades. En effet, les palets peuvent aller jusqu'à 150km/h.
M. de Crécy indique qu'ils n'ont pas encore trouvé l'ensemble des financements. Dans le cadre des Jeux Olympiques, des appels à projets vont être lancés en janvier. Ce projet pourrait donc rentrer dans ce cadre.
Mme Hauville s'interroge sur le lieu qui pourrait être destiné à cette salle.

M. le Maire répond que la commune de Moulins-la-Marche a des contraintes liées à l'urbanisme et que l'offre de terrains disponible est restreinte. Il propose le terrain se situant entre les deux stations d'épuration.
M. Bignon regrette que ce terrain soit éloigné des école et collège.
M. de Crécy rétorque que le fait que ce terrain soit isolé est plutôt un point positif. Le roller-hockey est un sport bruyant surtout quand le palet cogne dans la balustrade à 150 km/h ! Ce terrain pourrait donc parfaitement convenir à la création de cette structure.
M. de la Hitte demande si le bâtiment doit être couvert.
En effet, et le coût d'un tel bâtiment est un lourd investissement. M. de Crécy explique que certaines sociétés prennent à leur charge la construction et l'entretien d'un bâtiment supportant une toiture photovoltaïque pendant plusieurs années. Cette possibilité permettrait d'alléger l'impact financier du projet.
M. le Maire demande quel est le nombre de licenciés au club du Mêle-sur-Sarthe. Il y en a actuellement une quarantaine alors qu'il y a 6 ans, il y en avait environ 120. La Covid et la non-homologation du terrain ont eu raison de nombreux licenciés.
Il serait intéressant de pouvoir étendre la pratique du roller-hockey mais aussi du basket 3x3 aux jeunes des communes comme L'Aigle ou Mortagne-au-Perche qui ne proposent pas ce type de structure.
En ce qui concerne les licenciés du Mêle-sur-Sarthe, ils viennent d'Alençon, Mortagne, L'aigle, Sées… M. Vermeulen signale que les joueurs sont prêts à se déplacer pour leur passion.
M. le Maire s'enquiert de l'encadrement des jeunes lors de la pratique des activités sportives.
M. Vermeulen va prochainement suivre les formations nécessaires à l'encadrement et à l'entraînement. Un porteur du projet, de part sa formation sport-études, est en cours de validation de son diplôme officiel. Les formations sont assez courtes et pourront être réalisées en parallèle du montage du projet.
M. le Maire revient sur la forme associative qui gèrera ce projet. Il avertit que certains financements publics ne sont pas octroyés si l'association est trop récente.
M. Castel souhaite connaître la surface totale du bâtiment. Il fera environ 60 x 30 mètres, avec les vestiaires et les sanitaires.
Mme Hauville précise qu'il faudra aussi un parking, notamment à vélo.
M. le Maire s'interroge sur la prise en charge des coûts de fonctionnement, entretien, électricité… Des subventions publiques et du mécénat seront sollicités.
M. Stumboff questionne sur le planning de ce projet.
MM. de Crécy et Vermeulen confirme que les statuts de l'association vont être prochainement déposés en préfecture. Le plan de financement va être établi en décembre et janvier pour pouvoir répondre aux appels à projets. Le retour des appels à projets interviendra dans l'été. La construction du bâtiment suivra.
Mme Hauville suggère de prendre attache auprès de l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sports), qui peut apporter une aide précieuse.
M. le Maire souhaite savoir si les porteurs de projets ont d'autres pistes pour réaliser leur structure.
Le terrain proposé convient parfaitement et donc il n'y a pas d'autre recherche pour un terrain. Par contre, il semblerait que la commune de Mortagne-au-Perche prévoit créer un nouveau gymnase qui pourrait ouvrir des créneaux pour la pratique du roller-hockey et basket 3x3.
La présentation terminée, MM. De Crécy et Vermeulen quitte la salle.

M. le Maire ouvre le débat sur la proposition faite de céder le terrain se trouvant entre l'ancienne et l'actuelle station d'épuration. Il n'y a pas de projet sur ce terrain. La commune supporte annuellement la charge du coût de l'entretien.
Mme Hauville demande si la surface du terrain est suffisante pour accueillir ce projet. Ceci est confirmé.
M. Stumboff rappelle qu'il sera nécessaire de procéder à un bornage pour délimiter exactement la station d'épuration du reste de la parcelle. Ce bornage sera à la charge de la commune.
M. le Maire propose de valider la cession du terrain à condition que le projet aboutisse.
M. Bignon revient sur le fait que cette parcelle est éloignée du bourg et des établissements scolaires. Ceci complique l'accessibilité. Il donne un exemple sur une commune voisine qui a créé des structures sportives qui ne sont pas utilisées par les écoles puisque trop éloignées.
M. le Maire confirme que la voirie d'accès sera à aménager si le projet voit le jour.
Concernant les écoliers et collégiens, l'accès piétonnier est possible et relativement bien sécurisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de céder gratuitement le terrain entre la nouvelle et l'ancienne station d'épuration dans le cadre de la création d'un bâtiment dédié aux sports (roller-hockey et basket 3x3) si le projet aboutit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au bornage de la parcelle afin de délimiter la station d'épuration du reste du terrain, si le projet aboutit.

Recensement de la population

Le recensement de la population va se dérouler du 18 janvier au 17 février 2024.
Deux agents recenseurs, Mmes Buisson et Rimetz, vont se rendre au domicile de tous les habitants de Moulins-la-Marche pour procéder à l'enquête nationale. Elles sont déjà bien connues des habitants de Moulins-la-Marche puisqu'elles sont les agents de la France Services. Dans ces deux cadres, elles sont bien évidemment soumises au secret professionnel.
Il est rappelé que cette enquête est obligatoire. Elle est déclarative et doit être complétée par chacun. L'accent est mis sur la possibilité depuis quelques années de faire le recensement sur internet. Cela facilite les démarches et rend l'utilisation des données plus simple et rapide par l'INSEE.
Dans la cadre de leur mission à la France Services, Mmes Buisson et Rimetz pourront apporter une aide dans la saisie des informations par internet pour toutes les personnes qui le souhaitent.
Pour permettre le bon déroulement de ce recensement, l'INSEE intervient pour encadrer le coordonnateur communal et les agents recenseurs.
A titre informatif, la dotation de recensement octroyée par l'Etat est de 1 455 euros pour 2024. Elle est en baisse de 46 euros par rapport au recensement de 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

- Mme Céline Desjardins est nommée « coordonnateur communal » par arrêté.
- Mmes Laure Buisson et Julie Rimetz sont nommées « agents recenseurs » par arrêté. Un contrat de travail sera rédigé pour chacune d'elle.
- Les agents recenseurs sont rémunérés sur la base de :
  - un forfait de 1.000 euros net par agent.
  - 150 euros d'indemnités kilométriques.
  - 60 euros pour la formation dispensée par l'INSEE.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs au recensement 2024.

Encaissement de chèques

Les agents de la France Services proposent à la vente des cartes de pêches pour l'association AAPPMA du Haut Iton. Cette association nous a transmis un chèque d'un montant de 9.51 euros équivalent à 5% des ventes faites à la France Services de Moulins-la-Marche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'encaisser le chèque de l'AAPPMA du Haut Iton d'un montant de 9.51 euros.

Suite à un changement des contrats d'assurance pour la commune de Moulins-la-Marche, nous avons reçu un chèque d'un montant de 245 euros de notre assureur Axa.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'encaisser le chèque de AXA d'un montant de 245 euros.

Règlement Local de Publicité intercommunal et Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), plusieurs documents ont été créés.
De ce fait, il convient d'arrêté un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

RLPi : M. le Maire fournit les éléments de présentation du RLPi arrêté suivants :
Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a arrêté le projet de RLPi le 19 octobre 2023.
Le RLPi est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la règlementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la règlementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) où le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle se trouve également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. La procédure d'élaboration de RLPi est calquée sur celle du PLUi-H.
Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le Conseil Communautaire :
- concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,
- prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique,
- préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.
Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis le dossier de RLPi arrêté :
En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle doit désormais être soumis pour avis aux communes du territoire.
A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue au printemps 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, au regard du projet de RLPi présenté et des discussions en séance, d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de RLPi arrêté par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023.
Le conseil municipal de Moulins-la-Marche demande à intégrer :

- en zone ZP4a la parcelle cadastrée ZN 27, pour laquelle un permis de construire pour la future clinique vétérinaire a été délivré, et qui se situe face à la zone artisanale La Chalière ;
- en zone ZP4b la parcelle cadastrée ZH 51, qui accueille l'entreprise Lhomer ;
- en zone ZP4b les parcelles cadastrées ZK 11, 124 et 113, qui accueillent l'entreprise Paysage Rislois.

Ces trois entreprises sont situées en bordure de route, sur des axes passagers. Il est intéressant pour elles de pouvoir bénéficier d'une signalétique spécifique. De plus, les entreprises Lhomer et Paysage Rislois sont répertoriées en activités économiques isolées sur le plan de zonage du PLUi.

<u>PLUi-H : M. le Maire fournit les éléments de présentation du PLUi-H arrêté suivants :</u>
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.
Le Conseil Communautaire, dans sa séance en date du 19 octobre 2023, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.
Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
Suite à la consultation des Conseils Municipaux et des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLUi-H arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi-H, seront :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois,
- L'approbation du dossier en Conseil Communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

Le PLUi-H de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, après son approbation qui est prévue à l'été 2024, deviendra opposable à tous les projets de constructions ou d'aménagements déposés sur le territoire. Il remplacera les documents d'urbanisme aujourd'hui en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis le dossier de PLUi-H arrêté

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans le prolongement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

- Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.
Les règles graphiques se composent de plusieurs plans pour présenter le zonage.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi-H sur la commune sont présentés à l'assemblée.

La commune a analysé l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté.

M. le Maire annonce un assouplissement par rapport au PLU communal concernant les pentes des toits.
Par contre, aucun hameau n'a été reconnu comme tel afin de permettre des constructions nouvelles.
M. Bignon s'interroge sur la construction de bâti dont l'usage n'est pas d'habitation en zone agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, au regard du projet de PLUi-H présenté et des discussions en séance, d'émettre un avis favorable avec réserves sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle arrêté au Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023.
Le conseil municipal de Moulins-la-Marche demande à intégrer :

- en zone Ub, l'ensemble de la parcelle AB 307, comme cela était indiqué dans le PLU de Moulins-la-Marche arrêté en mars 2014 ;
- en zone Ue, les parcelles ZH 50 et ZH 43, qui sont potentiellement destinées à accueillir une structure sportive.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. le Maire propose d'attribuer cette prime aux quatre agents remplissant les conditions d'attribution.

Il propose de définir le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 euros
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 euros
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 euros
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 euros
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 euros
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 euros

Le montant forfaitaire serait proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.
La commune verserait la prime à l'ensemble des agents remplissant les conditions, même s'ils ne font plus partir des effectifs à ce jour.
Suite au retour du comité social territorial auprès du Centre de Gestion de la fonction publique de l'Orne, cette prime pourrait être versée en janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Cimetière : règlement et tarifs des concessions

M. le Maire propose de revoir le règlement du cimetière concernant les sites cinéraires. Actuellement, la commune ne propose pas de cases de columbarium.
Un devis pour l'installation de cases de columbarium dans le cimetière communal a été établi par les Pompes Funèbres Mousset pour un montant de 6 546.56 euros TTC. Ce devis comprend la fourniture de 3 cases de columbarium et de 3 cavurnes avec dalles. Cet investissement peut être financé à 20% par de la DETR.
Il convient de modifier le règlement du cimetière par rapport au positionnement des cases de columbarium, à la durée et au tarif des concessions pour ces cases de columbarium et cavurnes.
Les cases de columbarium sont assemblées et peuvent donc être positionnées les unes sur les autres. Les concessionnaires doivent donc accepter d'avoir une ou plusieurs cases au-dessus de la leur.
Les inscriptions sont à la charge du concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le règlement en complétant la partie sites cinéraires avec les éléments suivants :
- Les cases de columbarium sont assemblées et peuvent donc être positionnées les unes sur les autres. Les concessionnaires doivent donc accepter d'avoir une ou plusieurs cases au-dessus de la leur.
- Les inscriptions sont à la charge du concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les durées et les prix des concessions dans le cimetière communal de Moulins-la-Marche comme suit :

emplacements	durée	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
caveaux ou pleine terre	concession 15 ans	100 €	100 €
	concession 30 ans	200 €	200 €
	concession 50 ans	300 €	300 €
cave-urne	concession 10 ans	-	200 €
	concession 15 ans	200 €	-
	concession 20 ans	-	300 €
	concession 30 ans	300 €	500 €
columbarium	concession 10 ans	-	300 €
	concession 15 ans	100 €	-
	concession 20 ans	-	500 €
	concession 30 ans	200 €	800 €
Jardin du souvenir	taxe de dispersion	100 €	100 €

Demande de DETR

M. le Maire invite le conseil municipal à solliciter des dotations d'Equipement des Territoires Ruraux pour les investissements 2024, à savoir notamment :
- l'éclairage public : les demandes de DETR seront effectuées par le Te 61 ;
- les équipements de défense incendie ;
- l'aménagement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à demander des dotations DETR pour les investissements 2024.
M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Admission en non-valeur de titres de recettes

Le Service de Gestion Comptable de Mortagne-au-Perche nous informe que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.
Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner à M. le Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'en cas d'empêchement de M. le Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Travaux de la Rue Jean Gabin

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'une riveraine de la Rue de l'Ancienne Ecole qui déplore la suppression des escaliers qui permettaient la jonction entre la Rue Jean Gabin et la Rue de l'Ancienne Ecole.
Un mail d'une autre riveraine a aussi été transmis pour nous faire part de la nécessité, selon elle, de maintenir ces escaliers.
Le conseil municipal travaille depuis des mois sur les travaux de voirie et d'aménagement de la Rue Jean Gabin.
Il a été décidé pour des raisons de normes et de sécurité de ne pas maintenir ces escaliers et de ne pas en créer un nouveau. La Rue de l'Ancienne Ecole est relativement courte. Elle se termine au niveau de la salle des fêtes avec un escalier d'une dizaine de marches qui donnera directement sur le passage piéton situé sur le ralentisseur pour rejoindre la Rue du Stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme, à l'unanimité, la suppression des trois escaliers qui permettaient la jonction entre la Rue Jean Gabin et la Rue de l'Ancienne Ecole pour des raisons de normes et de sécurité.

M. le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de la Rue Jean Gabin. Les travaux de voirie sont arrêtés pour l'instant, au vu des conditions météorologiques. Ils vont reprendre en février ou mars selon les conditions météorologiques.
Durant cette période d'arrêt, la Rue Jean Gabin est mise en sens unique dans le sens du bourg vers L'Aigle. De nombreux véhicules circulent à contre-sens malgré l'interdiction et les différents panneaux de signalisation. Des contrôles de gendarmerie seront effectués prochainement.
M. Bignon a des difficultés à se projeter par rapport au niveau de la route actuel et des nouveaux trottoirs. La voie de roulement actuelle va être rabotée pour permettre les différentes variations de niveau de la chaussée.
Les travaux réalisés sur la création des trottoirs sont de qualité. Il n'y a pas eu de problèmes techniques lors des travaux.
Les plantations et le platelage bois sont en cours de réalisation.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

M. le Maire fait état d'un échange en bureau de la CDC des Pays de L'Aigle concernant la possibilité par les communes de définir des « Zones d'accélération des énergies renouvelables (ENR) ». L'Etat souhaite accélérer la production des énergies renouvelables avec pour objectif la neutralité carbone en 2050.

La définition de ces zones sur nos territoires communaux permettrait de faciliter l'implantation d'ENR : délais d'instruction des projets réduits, mécanismes financiers incitatifs via des bonus ou encore une modulation tarifaire). Cela concerne l'éolien terrestre, le photovoltaïque (toiture et sol), la géothermie, le bois-énergie, le biogaz, l'hydroélectricité.
Par opposition, les zones qui ne sont pas définies en zones d'accélération des ENR seront opposables et soumises ont contraintes « normales » de mise en place.
Notre commune est peu étendue et les zones non urbaines sont vouées à l'agriculture, l'élevage, les bois…
Nous disposons toutefois de deux parcelles qui pourraient être répertoriées pour entrer dans ces zones :
- parcelle ZH 43 : ancienne station d'épuration désaffectée ;
- parcelle ZH 50 : ancien site industriel désaffecté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de repérer les parcelles ZH 43 et ZH 50 en zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Moulins-la-Marche.

Divers

➢ M. le Maire regrette qu'il n'y ait plus de poissonnier sur le marché du samedi matin. Il est demandé aux élus de rechercher un poissonnier qui accepterait de venir vendre sur notre marché hebdomadaire. Un descriptif de notre marché va être réalisé pour mettre en avant les avantages de notre commune.

➢ M. le Maire rappelle que lors de la venue des Jumeaux Allemands à l'Ascension, Mme le Maire de Schmitten avait offert un cerisier sauvage. Cet « arbre de l'amitié » a été prélevé dans la forêt de Schmitten. Il nous avait été demandé d'indiquer l'emplacement de sa plantation afin qu'il puisse être géolocalisé sur un site dédié aux arbres du monde. La saison est propice à la plantation de ce cerisier. Il est proposé de le planter dans la rue de Schmitten, ce qui apporte une symbolique forte liée au jumelage. Il existe un espace vert au niveau du parking entre le collège et le gymnase qui serait adapté.
Accord est donné de valider la plantation de l'arbre de Schmitten au niveau du parking situé entre le collège et le gymnase.

➢ M. le Maire a sollicité un devis pour le nettoyage de l'église suite aux travaux de réfection de la chaufferie. L'entreprise Netto Décor, qui était intervenue après les travaux de 2019, nous a transmis un devis d'un montant de 1 428 euros TTC pour le nettoyage des sols, des statues et le décapage de la peinture derrière la Vierge Marie qui est noircie par les fumées de l'ancienne chaudière.
Accord est donné de valider ce devis.

➢ M. le Maire donne lecture du courrier émanant de M. le Président du SMAEP. Dans ce courrier, il est fait état du remplacement d'une canalisation d'eau potable qui relie le captage de Ronxou au réservoir du Sapin. Pour ce faire, il est demandé l'autorisation de passer dans le domaine public à savoir sur la berge du chemin menant au captage de Ronxou et une traversée du chemin menant au lieu-dit La Mare.
Accord en est donné à l'unanimité.

➢ M. le Maire indique être en négociation avec le Groupe Casino pour l'acquisition de l'ancien magasin Vival. Une proposition d'achat à hauteur de 50.000 euros a été transmise au Groupe Casino qui l'a refusée. Il en attend 75.000 euros.
Mme Vitry transmet l'information selon laquelle le Groupe Casino est en difficulté financière.
M. de la Hitte répond qu'il faut peut-être attendre que la Groupe Casino soit repris par un autre groupe pour négocier ?
M. le Maire souhaite avoir l'avis des élus quant à une nouvelle de la proposition d'achat ou à son maintien.
M. Bignon appuie le fait qu'il est important pour la vie locale de ne pas maintenir un local vide en centre bourg.
Le conseil municipal valide de faire un effort sur la proposition d'achat en allant jusqu'à 60.000 euros.

Questions diverses

➢ M. Bignon et Mme Vitry propose de visionner le projet de film promotionnel mettant en avant notre commune. Il est précisé que ce n'est pas une version définitive. Il y a quelques points à modifier, des fautes à corriger.
M. le Maire regrette qu'il n'y ait pas une vue aérienne de la fête des Potiers.
M. Bignon explique que le film dure 4 minutes, il y avait un scénario auquel il fallait coller. Il a donc fallu faire des choix et s'adapter.

➢ M. Castel fait part de la demande d'un administré sollicitant un miroir pour sortir de sa propriété.

➢ Mme Retaillé a contacté le DJ pour la Fête de la Musique. Ce dernier étant disponible, Mme Retaillé va pouvoir confirmer la réservation.
Concernant l'animation qui avait été proposée, elle tente de contacter la personne en charge de la programmation.

➢ M. Goret relate le dysfonctionnement du chauffage de la salle des Tilleuls. Un remplacement du système de chauffage est prévu.

➢ Mme Hauville informe le conseil municipal que le Secours Catholique va changer de partenaire pour la collecte textile dans les containers adaptés. En effet, un nouveau partenariat se fait entre le Secours Catholique, la Redingote et Agir pour la récupération des vêtements, chaussures et maroquinerie.
Accord est donné pour mettre un container de récupération des textiles « Agir » à la place de l'actuel container, devant la gendarmerie.

➢ Mme Hauville suggère que la commune offre une boisson aux Jeunes Agriculteurs lors du défilé des tracteurs illuminés du 22 décembre prochain.
Mme Retaillé explique que la commune de Courtomer s'est déjà positionnée pour offrir des boissons chaudes. De plus, le temps est compté vu qu'il y a trois communes à traverser. Et le repas des JA ayant eu lieu à Moulins cette année, elle propose de reporter cette proposition à l'année prochaine.

➢ Mme Hauville rappelle que l'arbre de Noël des enfants aura lieu le samedi 23 décembre entre 10h et midi, sur la place de l'église, comme les années passées.

Prochaine séance le 10 janvier 2024.
Levée de séance à 23h35.
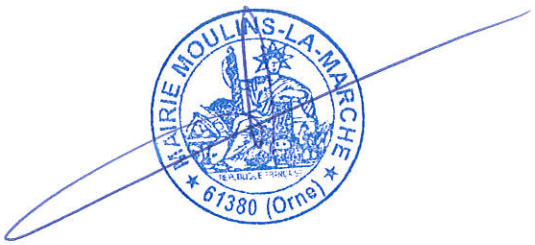
Le Maire,
Fabrice GLORIA